

A.K.L.A.

Société à responsabilité limitée au capital de 92 500 euros
Siège social : 33 rue du Commerce
37160 DESCARTES
RCS TOURS 442 334 827

DÉCISIONS DE LA GÉRANCE EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2026 **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux-mille vingt-six et le huit septembre

Madame Corinne CHAMPIGNY, Gérant de la société A.K.L.A., a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'absence d'opposition des créanciers ;
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Gérant constate que plus de trente jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2026 et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

DEUXIEME DECISION

Le Gérant constate que la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers est réalisée et, qu'en conséquence, la réduction du capital social d'un montant de 46 250 euros, par voie de rachat puis d'annulation de 250 parts sociales est devenue définitive.

Il est alors procédé immédiatement au rachat desdites parts, conformément à la décision de l'assemblée en date du 27 juillet 2026 sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

TROISIEME DECISION

Le Gérant constate que la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers est réalisée et, qu'en conséquence, la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2026 est devenue définitive.

QUATRIEME DECISION

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

CLOTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance.

Madame Corinne CHAMPIGNY

